

INFORMATION A L'ATTENTION DES USAGERS



Nuits-Saint-Georges, le 11 janvier 2024,

LE MODE DE CALCUL DES TARIFS PÉRI-EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES ÉVOLUE EN 2024

Afin de se mettre en conformité avec les circulaires de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges fait évoluer le système de tarification des accueils péri et extrascolaires du territoire. Ces mesures ont été adoptées par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023.

En quoi consiste cette évolution des tarifs ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les tarifs péri et extrascolaires sont dorénavant calculés par application d'un taux d'effort (pourcentage) non plus sur le revenu mensuel du foyer, mais sur le Quotient Familial mensuel du foyer, défini par la CAF (QF CAF).

Le quotient familial CAF est plus juste car il intègre l'ensemble des ressources imposables du foyer, mais aussi les allocations sociales diverses, hors abattement fiscal forfaitaire de 10%. Il prend également mieux en compte les contraintes familiales (bonification de parts pour les parents isolés et pour les enfants bénéficiant de l'AEEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)). Il est différent du Quotient Familial fiscal.

Le QF CAF (ou MSA) retenu pour la facturation de l'année civile en cours est le QF mensuel mis à jour au mois de janvier de l'année N. Pour la facturation des prestations, il est fait application d'un QF plancher de 650 € et d'un QF plafond de 3 000 €.

Les familles non-allocataires, non affiliées à la CAF ou la MSA, ou n'autorisant pas la Communauté de communes à obtenir leur quotient familial, devront fournir leurs déclarations sur les revenus N-2 afin de déterminer un QF en divisant les ressources mensuelles déclarées de la famille par le nombre de parts (avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 ou justificatifs pour le calcul des tarifs au 1^{er} janvier 2024).

A défaut de transmission de ce document ou des renseignements dans les délais (avant le 31 décembre de l'année N), le QF plafond de 3 000 € est appliqué, sans aucun effet rétroactif en cas de réclamation.

L'évolution de ce mode de calcul a nécessité une refonte globale de la grille tarifaire, qui a été l'occasion de prendre en compte l'inflation des prix (main d'œuvre, énergie, denrées alimentaires...) alors que les tarifs n'avaient pas évolué depuis septembre 2022. Ainsi, la part fixe correspondant au prix des repas passe de 3.80 € à 3.95 € par exemple.

Par ailleurs, dans un souci de simplification, le Conseil communautaire a décidé de mettre fin aux forfaits courts et longs du périscolaire du soir et du matin, pour appliquer des forfaits uniques le matin et le soir.

Contact Service Enfance :

inscriptionsperieextrascolaires@ccgevrey-nuits.com / 03.80.27.04.71.

INFORMATION A L'ATTENTION DES USAGERS

De plus, pour les tarifs extrascolaires et des mercredis, deux tranches de QF ont été définies avec des taux d'efforts différents, respectivement de QF 0 € à 1000 € (inférieur ou égal à 1000 €), et de QF 1001 € à 3000 € et plus (supérieur à 1000 €) pour favoriser l'accessibilité financière des accueils extrascolaires et périscolaires du mercredi, notamment pour les familles à bas revenus.

Enfin, pour améliorer encore l'accessibilité financière des tarifs des accueils extrascolaires et du mercredi, la Communauté de communes bénéficie d'une aide financière de la CAF, lui permettant de continuer d'appliquer des réductions de tarifs pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €. Cette aide est de 2,20 € par demi-journée de mercredi ou d'extrascolaire, avec ou sans repas, de 4,40 € par journée extrascolaire avec repas, et de 4,95 € par journée de mercredi avec repas.

Les dispositions concernant les pénalités pour retards et la majoration de 30 % des tarifs pour les familles dont les deux parents sont domiciliés hors de la Communauté de communes sont maintenues.

Afin de permettre aux familles de mieux appréhender l'incidence de ces modifications, un simulateur comparatif sera prochainement mis à disposition sur le site de la Communauté de communes.

En cas de difficulté, le service se tient à votre disposition pour répondre à vos questions aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Contact Service Enfance :

inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com / 03.80.27.04.71.